

# **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

## **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Rapport d'analyse de la demande modification du décret  
numéro 1042-2018 du 7 août 2018 concernant la soustraction du  
projet de stabilisation d'urgence des talus et des berges de la  
rivière Quinchien sur le territoire de la ville de Saint-Lazare par la  
Ville de Saint-Lazare de la procédure d'évaluation et d'examen  
des impacts sur l'environnement**

**Dossier 3216-02-064**

**Le 23 août 2019**



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels:**

Chargé de projet : Monsieur Jean-Pascal Fortin

Analyste : Monsieur François Delaître, coordonnateur des projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau

Supervision administrative : Madame Mélissa Gagnon, directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Révision de textes et éditique : Madame Claire Roy, adjointe administrative



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Équipe de travail.....</b>	<b>i</b>
<b>Liste des annexes .....</b>	<b>vii</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Le projet.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 Raison d’être de la modification du projet .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Analyse environnementale de la demande de modification de décret .....</b>	<b>3</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>3</b>
<b>Références.....</b>	<b>5</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>7</b>



**ANNEXE**

ANNEXE 1    CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET ..... 9





## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse de la demande de modification du décret de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) pour le projet de stabilisation d'urgence des talus et des berges de la rivière Quinchien sur le territoire de la ville de Saint-Lazare par la Ville de Saint-Lazare.

L'initiateur du projet, la Ville de Saint-Lazare, a déposé le 20 août 2019 une demande de modification du décret numéro 1042-2018 du 7 août 2018. Cette modification porte sur le prolongement de la validité de la soustraction afin de permettre à l'initiateur d'assurer la finalisation des travaux de déblais, d'enrochements et la végétalisation des sites d'interventions sur les rives de la rivière Quinchien dans la Vallée-Chaline avant la fin de la date de validité de la soustraction, actuellement fixée au 15 octobre 2019. Ces travaux ont été autorisés le 20 juin 2019 en vertu de l'article 22 de la LQE et ont débutés le 8 juillet 2019. Toutefois, une partie des travaux de déblais et d'enrochements ainsi que la végétalisation et la remise en état des lieux ne pourra être réalisée avant le 15 octobre 2019, à cause de délais administratifs du côté de la Ville en début de projet.

Sur la base des informations fournies dans les documents déposés par l'initiateur, l'analyse effectuée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, la pertinence de donner suite ou non à la modification demandée relativement à la soustraction du projet de la PÉEIE et, le cas échéant, selon quelles conditions.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 1.

## 1. LE PROJET

En novembre 2011, une cartographie des zones potentiellement exposées à des glissements de terrain le long de la rivière Quinchien et au droit du Domaine de la Vallée-Chaline, ainsi qu'une analyse de risque ont été réalisées à la demande de la Ville de Saint-Lazare par les experts en mouvement de terrain du ministère des Transports (MTQ). Les résultats de cette analyse démontraient que la majorité du secteur cartographié était exposée à un danger de glissements de terrain fortement rétrogressifs. Ce secteur comporte des rues municipales et une centaine de résidences.

Selon l'avis technique de la Direction de la géotechnique et de la géologie du MTQ, le niveau de risque de glissements de terrain du secteur de la Vallée-Chaline est élevé. Plusieurs zones d'amorce potentielle de glissements de terrain fortement rétrogressifs sont situées dans les méandres de la rivière Quinchien et le long de l'un de ses affluents. La rivière est bordée de talus variant d'une hauteur de 8 à 14 mètres et d'une inclinaison moyenne de 24 à 26 degrés. Les relevés géotechniques ont confirmé la nature argileuse des sols. Ces conditions sont donc propices au développement de glissements de terrain fortement rétrogressifs.

Également, des signes d'anciens glissements de type rotationnel ont aussi été constatés le long de la rivière Quinchien, par le MTQ. Ce type de glissement de terrains, souvent causé par l'érosion naturelle d'un cours d'eau à la base d'un talus, peut constituer une amorce à un glissement de terrain de type fortement rétrogressif.

De plus, des signes d'érosion à la base du talus ont été observés à plusieurs endroits et permettent de conclure que la rivière Quinchien présente une dynamique très active.

L'initiateur, la Ville de Saint-Lazare, envisage ainsi la réalisation de travaux de stabilisation des talus et des berges sur la rivière Quinchien, sur l'un de ses affluents et sur deux tributaires de ce dernier, cumulant sur une distance d'environ 1 800 mètres de cours d'eau. Les interventions visées sont principalement des ouvrages de stabilisation par enrochements couplés aux reprofilages des talus. Au total, 23 sites de travaux ont été identifiés le long de la rivière Quinchien.

Le projet de stabilisation d'urgence des talus et des berges de la rivière Quinchien était assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, puisqu'il concerne des travaux de dragage, de remblai, de déblai, de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m. Or, en raison de l'urgence d'agir pour assurer la sécurité des personnes et des biens, le projet a été soustrait par le gouvernement de la PÉEIE et à la demande de la Ville, en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

### 1.1 Raison d'être de la modification du projet

En vertu du décret numéro 1042-2018 du 7 août 2018, le gouvernement a soustrait de la PÉEIE le projet de stabilisation d'urgence des talus et des berges de la rivière Quinchien sur le territoire de la ville de Saint-Lazare par la ville de Saint-Lazare.

Toutefois, le gouvernement a précisé dans sa décision que la soustraction ne s'appliquait qu'aux travaux prévus au projet de stabilisation qui seraient réalisés avant le 15 octobre 2019.

Initialement prévus à l'hiver 2019, les travaux n'ont pu débuter à ce moment en raison de problèmes administratifs du côté de la Ville, tels que l'absence de soumissionnaire lors des appels d'offres et une augmentation substantielle des coûts du projet. Ainsi, les travaux prévus à l'hiver 2019 ont été reportés à l'été 2019. Les interventions dans la rivière Quinchien ont donc débuté le 8 juillet 2019, à la suite de l'obtention d'une autorisation ministérielle émise le 20 juin 2019. Par ailleurs, l'état d'avancement actuel des travaux et l'échéancier de l'entrepreneur, font en sorte que la réalisation des enrochements devra se poursuivre après le 15 octobre 2019 et même à l'hiver 2020, et ce, selon les périodes propices de stabilité des sols. De plus, les travaux de végétalisation des enrochements et de remise en état des chemins d'accès temporaires prendront place seulement au printemps 2020, cette période étant beaucoup plus propice à la réussite et à la

pérennité des plantations. Conséquemment, l'initiateur se verra dans l'impossibilité de terminer tous les travaux avant la fin de la date de validité de la soustraction, soit le 15 octobre 2019.

L'initiateur demande donc au gouvernement de modifier le décret numéro 1042-2018 afin de lui permettre de réaliser les travaux jusqu'au 15 octobre 2020.

## **2. ANALYSE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉCRET**

Le report de la date d'échéance de la soustraction des travaux reliés au projet de stabilisation d'urgence des talus et des berges de la rivière Quinchien ne modifie pas le projet en soi. En effet, l'initiateur s'engage toujours à réaliser les travaux selon les exigences émises dans l'autorisation ministérielle, par contre il requiert plus de temps que prévu pour finaliser ces derniers. De plus, le fait de reporter certains des travaux de stabilisation à l'hiver n'amène pas de nouveaux impacts. En réalité, cette période était la première mesure d'atténuation proposée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en début de projet afin de minimiser les impacts sur les habitats fauniques du secteur.

Le fait de prolonger la validité de la soustraction jusqu'au 15 octobre 2020 ainsi que la réalisation des travaux de remise en état des lieux et de végétalisation au plus tard le 15 octobre 2021 permettra donc à l'initiateur de remplir ses exigences environnementales et d'assurer une bonne reprise de la végétation dans les talus et sur les enrochements de protection.

Toutefois, l'autorisation ministérielle délivrée le 20 juin 2019 devra également être modifiée afin d'inclure les travaux de végétalisation des enrochements prévus au printemps 2020.

Dans ces circonstances, le MELCC estime que cette modification et que le report de la date est acceptable.

## **CONCLUSION**

Considérant les informations fournies par l'initiateur, nous concluons que la modification de l'échéancier demandée est justifiée.

Il est donc recommandé d'autoriser la modification du décret numéro 1042-2018 du 7 août 2018.

Toutefois, le MELCC tient à rappeler qu'une demande de modification d'autorisation ministérielle devra être aussi déposée au MELCC afin d'ajouter les travaux supplémentaires prévus au printemps 2020.

Il est également recommandé que la nouvelle date limite pour compléter les travaux soit fixée au 15 octobre 2020, à l'exception des travaux de remise en état des lieux et de végétalisation qui pourront se poursuivre au-delà de cette échéance et qui devront être complétés au plus tard le 15 octobre 2021.

### ***Original signé par :***

Jean-Pascal Fortin  
Géographe, M. Sc. Eau  
Chargé de projet



## RÉFÉRENCES

Lettre de M. Serge Tremblay, de Ville de Saint-Lazare, à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 août 2019, concernant la demande de prolongation du décret numéro 1042-2018, 4 pages;

Courriel de M. Marc Côté, de Ville de Saint-Lazare, à M Jean-Pascal Fortin, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 21 août 2019 à 16 h 48, concernant la modification du décret de soustraction numéro 1042-2018, 1 page et 1 pièce jointe.



## **ANNEXE**





## ANNEXE 1 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

<b>Date</b>	<b>Événement</b>
2019-08-20	Réception de la demande de modification de décret